

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Objet : Projet de Mine de fer du Lac Bloom

Antananarivo, le mercredi 11 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Je vous écris à titre de consultant en Environnement et Communautés à l'international et comme citoyen engagé dans le développement économique éclairé des régions plus isolées du territoire québécois.

Le Projet Lac Bloom (Phase 2) a attiré mon attention pour son rôle moteur régional dans le secteur minier. L'étude du corpus documentaire disponible a toutefois soulevé chez moi quelques inquiétudes que je tenais à communiquer via le processus d'audiences du BAPE en cours actuellement, en les résumant comme suit :

- 1) Des remblais lacustres dépassant les 150 ha constitueraient, s'ils étaient autorisés et réalisés, un précédent d'envergure à l'échelle canadienne. Il est surprenant d'envisager à notre époque des aménagements aussi peu recommandables alors que des alternatives viables et durables existent.
- 2) Les données disponibles sur les sujets essentiels suivants sont largement insuffisantes:
 - a. L'impact de ces remblais sur la qualité de l'eau des effluents et de la nappe phréatique régionale;
 - b. La perte en biodiversité présente dans ces habitats aquatiques;
 - c. Les risques à prévoir sur les services écosystémiques procurés par la chaîne des lacs condamnés;
 - d. Les impacts cumulatifs sur les milieux humains et naturels, à l'échelle régionale
- 3) Ce n'est qu'une fois ces données obtenues qu'une analyse comparative des alternatives pourrait être effectuée sur des bases scientifiques fiables. Dans l'état actuel des choses, il est clair que les impacts susmentionnés ont été sous-évalués et que d'autres options de gestion des matériaux de remblais ont été trop rapidement écartées par le Promoteur dans son Analyse de faisabilité.

- 4) Le niveau d'opposition des communautés autochtones environnantes atteint un seuil estimé notable. La prise en compte de leurs préoccupations suivant le principe d'un *consentement préalable, libre et éclairé* présente des lacunes et donne une impression générale de superficialité qui, si elle n'est pas corrigée, pourrait nuire gravement à la licence sociale d'opérer du Promoteur dans la région.
- 5) En plus de l'impact social régional mentionné au point précédent, il faut soulever l'importance au national de ne pas verser dans la discrimination systémique à l'égard des droits des Premières Nations. C'est un sujet délicat aujourd'hui, qui a beaucoup évolué depuis 2007 et qui n'a visiblement pas été pris en compte dans les aspects ethno-sociologiques de l'étude d'impact du Promoteur.
- 6) Une prise en compte insuffisante des préoccupations soulevées en 4) et 5) pourrait également rebondir à l'international. Le Promoteur n'entend respecter que la législation canadienne en matière de gestion environnementale et sociale et pourtant vise les marchés internationaux pour ses ventes. Or les processus de diligence raisonnable environnementale et sociale des clients internationaux potentiels commandent de plus en plus couramment une conformité à des standards internationaux plus exigeants en matière de considération du bien-être des populations autochtones voisines des infrastructures de production industrielle.

En conclusion, une mise à jour authentique des études d'impacts environnementales et sociales, à réaliser par des experts indépendants, ainsi qu'une révision des plans de gestion correspondants par le Promoteur me paraissent essentielles pour éclairer et donner toute la crédibilité voulue au processus d'autorisation environnementale en cours pour le Projet de mine de fer du Lac Bloom.

Bien cordialement,



Eric Gagnon

Consultant en Environnement, Communautés et Gouvernance, grands projets industriels
(Actuellement en mandat professionnel à Madagascar)